

ASSOCIATION « LES BIPS BOPS »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

MISE À JOUR LE : 22/07/2020

## LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

### Le lieu d'accueil

L'accueil de loisirs se déroule sur 2 sites différents :

- 3-5ans - Ecole élémentaire, 15 rue des Ecoles 26600 La-Roche-de-Glun
- 6-12 ans - Salle communale, 11 Avenue du Rhône 26600 Pont-de-l'Isère

Le secrétariat de l'association est situé à l'Ecole élémentaire, 15 rue des Ecoles 26600 La-Roche-de-Glun

### Les jours d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année sauf pour les vacances de Noël et la deuxième quinzaine d'août. L'ouverture se répartie comme suit :

- Les mercredis toute la journée en période scolaire.
- Du lundi au vendredi durant les vacances.
- Selon les projets d'autres temps peuvent être proposés.

### Horaires d'accueil :

L'accueil de loisirs est ouvert de 07h30 à 18h30h chaque mercredi de l'année scolaire et durant les périodes de vacances scolaire.

L'enfant peut s'inscrire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas les mercredis.

Pour les vacances scolaires les inscriptions se font à la journée uniquement.

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 09h00 et l'accueil du soir se fait de 17h à 18h30

Pour les mercredi les départs et arrivées avant le repas se font de 11h30 à 12h00 et ceux après le repas de 13h30 à 14h00.

### L'arrivée et le départ des enfants

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants sont déposés par leurs parents directement à l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur responsable du temps d'accueil, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant (émargement).

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Si exceptionnellement c'est une autre personne qui doit venir le chercher, il faut impérativement appeler la responsable de l'accueil de loisirs pour l'informer (cette personne doit pouvoir présenter sa carte d'identité).

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'accueil de loisirs (sauf cas exceptionnel et en prévenant le responsable auparavant).

### Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de la structure contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, nous serons dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie de Tain-l'Hermitage qui prendra le relais.

## INSCRIPTIONS

### Dossier administratif

Pour toute première inscription de l'année scolaire, le représentant légal doit compléter et remettre au secrétariat les documents suivants :

- L'original (pas de photocopie ou scan) de la fiche sanitaire de l'année en cours avec tous les champs remplis et signée des deux cotés
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA (bon vacances) et l'attestation de quotient familial.
- Photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé (obligatoire).

Ces documents seront lus et signés par le représentant légal de l'enfant. Un certain nombre d'autorisations et d'attestations seront demandées pour compléter ce dossier (autorisation de sortie par les parents, droit à l'image etc.). L'inscription à l'accueil de loisirs ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet. Ce dossier administratif devra être lu, édité et signé une fois par an en début d'année.

### Fiche de présence, délais d'inscriptions et défaut d'inscription :

Pour les mercredis, les inscriptions doivent être faite au maximum le mardi précédant avant 12h00.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions débutent 3 semaines à un mois avant le début du séjour. Une plaquette est alors distribuée donnant les modalités d'inscription. Les inscriptions sont acceptées jusqu'à une semaine avant le début du séjour.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

### Tarifification et paiement des prestations

Pour inscrire son enfant à l'accueil de loisirs, il faut payer une adhésion à l'association Les Bips Bops de 4 euros. Le prix (journée, ½ journée, sortie, miniséjour etc.) varie selon le quotient familial (CAF ou MSA).

Le règlement doit être fait au secrétariat de l'association avant le début du séjour pour valider l'inscription de l'enfant.

### Modification ou annulation d'inscription

Les mercredis : l'annulation est possible jusqu'à une semaine avant le mercredi de présence. Toute journée non annulée dans les délais sera intégralement facturée (repas, coût de la journée, sorties éventuels comprises). **Pour les enfants inscrits à l'année la désinscription n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.**

Les petites vacances et vacances d'été : pour toute annulation survenant à plus d'une semaine du jour de présence la journée ne sera pas facturée.

Passé ce délai, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical. La famille doit prévenir le responsable de l'accueil de loisirs. Le certificat médical concernant l'enfant malade doit être transmis au plus tard huit jours après l'absence. Le certificat médical doit être daté du jour de l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû.

Le certificat médical peut éventuellement justifier l'absence de la fratrie (préciser le nom et prénom des frères et sœurs au dos).

## SANTE

### Suivi sanitaire des enfants :

Pour l'accueil de mineurs, déclaré auprès du Ministère des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur des éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche sanitaire » à signer lors de la première inscription et à renouveler à chaque début d'année).
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent et désigné comme « assistant sanitaire » pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

### Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par l'équipe d'animation ou par le responsable sanitaire sans la copie d'une ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom, le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante.

### En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil

Le responsable de l'Accueil de loisirs contactera, les parents ou le médecin et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis des parents ou du médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, dans une salle spécifique, au centre, sous la surveillance du responsable sanitaire.

### Accident ou événement grave

En cas d'accident bénin : le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il informera la famille.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le directeur de la structure qui accompagnera l'enfant.

## IV) OBJET DE VALEUR ET SECURITE :

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur ou objet personnel (Vélo, Bijoux, Cartes, Jouet, ...). En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure décline toute responsabilité. Il est fortement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'ALSH de munir leurs enfants de :

Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos :

- 1 rechange

En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- Un vêtement de pluie
- Une casquette
- Un tube de crème solaire
- Une veste chaude

Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- 1 serviette
- 1 maillot de bain (slip de bain, les caleçons ne sont pas autorisés).

Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant.

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs ou téléchargeable sur le site <http://www.lesbipsbops.fr>

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration de l'association et de la direction de l'association.

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Au bureau : 15 rue des écoles 26600 La-Roche-de-Glun.

Tél : 09 84 59 03 49 - mail : [secretariat@lesbipsbops.fr](mailto:secretariat@lesbipsbops.fr)